



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-01-2025 /

Dossier complet le : 29-01-2025 /

N° d'enregistrement : 000663/KK P

1 Intitulé du projet

Mise en conformité du poste électrique "LA REPASSE" sur la commune de Manosque (04) :
Augmentation de la distance entre la clôture et une cellule 63 000 volts

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RTE RESEAU DE TRANSPORT D

Raison sociale

RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE

N° SIRET

44461925800023

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

AUTORI

Prénom(s)

Carole

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

RTE a pour projet la mise en conformité réglementaire du poste électrique à 63 000 volts de LA REPASSE, sur la commune de Manosque dans le département des Alpes de Hautes-Provenances. La distance de sécurité entre la clôture et les pièces nues sous tension n'est pas conforme à l'Arrêté Technique 2001 : elle doit être de 5 mètres minimum contre environ 2 mètres actuellement.

Le projet concerne donc le déplacement de la clôture et la réalisation d'un faible terrassement. L'extension d'environ 170 m² sera réalisée sur la même parcelle. Le poste, ainsi que la future clôture, sont situés sur une parcelle constructible appartenant à ENEDIS. Aucune acquisition foncière ne sera donc nécessaire pour accueillir la nouvelle clôture.

Aucune démolition n'est prévue hormis l'ancienne clôture sur le linéaire concerné.

Aucun ouvrage électrique ne sera déplacé sur cette extension de poste.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité du réseau électrique à l'Arrêté Technique 2001. Ce dernier impose pour des ouvrages électriques d'un niveau de tension minimum de 63 000 volts, une distance à minima de 5 mètres avec la clôture du poste. Le déplacement de la clôture et l'extension de 170 m² qui en résulte, permettra de respecter cette distance réglementaire de sécurité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La mise en conformité du poste de LA REPASSE se traduisant par une extension de 170m² contiguë à l'ouest du poste existant, sera réalisée en 2 phases :

Phase 1 : Préparation de la zone travaux

- Protection de l'environnement : Installation de balisages pour préserver les éléments paysagers et la biodiversité présents sur le site.
- Sécurisation du chantier : Installation de clôture et de balisage afin délimiter clairement la zone de travaux
- Préparation de la plateforme : Travaux de terrassement visant à égaliser le terrain avec l'actuelle plateforme, suivis de l'application d'un revêtement en gravats.

Phase 2 : Travaux sur les clôtures et finalisation

- Construction d'une nouvelle clôture délimitant l'extension.
- Démontage de l'ancienne clôture et remise en état de la zone.

Les travaux de construction de l'extension du poste électrique nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport de matériaux, l'évacuation des déblais (terres, ancienne clôture) et le terrassement (pelles mécaniques, bétonnière, ...).

La durée des travaux est estimée à 4 semaines. Le démarrage des travaux est prévu au deuxième semestre 2025.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet ne changera pas l'exploitation actuelle du poste électrique.

Le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Il est entièrement télécommandé depuis un centre de conduite centralisé (un pour les ouvrages d'Enedis et pour les ouvrages de RTE). Des visites de contrôle et d'entretien périodiques sont réalisées quelques fois par an.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une déclaration préalable (Code de l'Urbanisme).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l’opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur de la clôture	3,20

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d’implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d’arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d’urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Manosque possède un PLU approuvé le 16 Janvier 2024. La zone UH3 correspond aux quartiers à dominance habitat sur la commune.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S’agit-il d’une modification/extension d’une installation ou d’un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l’objet d’une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l’outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est en dehors de la ZNIEFF : -de type 1 n°04100189 « La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'escale à la confluence avec le Verdon » - de type 2 n°04161100 «Versant nord-est du massif du Luberon – forêts domaniales de Pélissier et de Montfuron –collines de Montjustin» - de tvne 2 n°04162100 « Forêt domaniale et plateau de
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le Parc Régional du Lubéron

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE approuvé par le 10 mai 2024. Il concerne les infrastructures routières, ferroviaires et les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le poste de La Repasse est situé à 500 mètres du périmètre du site inscrit de la vieille ville de Manosque. Le poste, ainsi que l'extension prévue de la clôture, se trouvent dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Manosque.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le poste électrique est situé à proximité du cours d'eau Ravin de Drouille. Les travaux projetés se dérouleront en dehors de la zone humide de ce cours d'eau. Le balisage et la délimitation du chantier seront réalisés de manière à respecter et protéger cet espace.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Manosque est soumise à des risques naturels pour lesquels des plans de prévention s'appliquent : Inondations, mouvements de terrain, retrait et gonflement des argiles .Plusieurs risques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN a été approuvé par arrêté préfectoral n°2016-293-001 du 19 octobre 2016 Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral n°2019-309-012 du 05 novembre 2019
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	L'extension du poste électrique est située à 500 mètres du site inscrit "Site de la vieille ville de Manosque". Le projet n'entraînera aucune modification de la structure du poste actuel et ne causera pas de perturbation significative du paysage environnant.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Deux sites Natura 2000 sont situés à proximité du poste électrique de La Repasse : - À 3,5 km à l'est du poste se trouve la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de La Durance. - À environ 2,5 km au nord-ouest du poste électrique se localise la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Adrets de Montjustin les Craux ainsi que les rochers et
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les excédents en matériaux (terre végétale et horizons inférieurs) seront principalement liés au nivelage de l'emprise du poste électrique et à la création des pistes d'accès. Ces excédents seront réutilisés en partie sur site ou évacués en camion vers des décharges agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun déficit en matériaux n'est à prévoir
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'a aucun impact sur les ressources disponibles, y compris la ressource en eau, car il ne nécessite pas son utilisation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les enjeux écologiques se situent au niveau : - Floristique : Présence de haies et de boisement rivulaire - Faunistique : Présence de quelques habitats favorables aux oiseaux et reptiles. Des mesures d'évitement et de réduction, choisies en amont avec l'écologue, permettront de limiter les impacts sur la flore. De plus, la période d'intervention sera ajustée
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le poste électrique de LA REPASSE est sotié en zone UH3. La zone UH3 correspond aux quartiers à dominances haibtat sur la commune. L'extension occupera une surface de 170m2 sur un espace non bâti.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Retrait gonflement des argiles : zone faiblement exposée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'extension du poste n'entraîne aucun risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase travaux engendre des déplacements de camions pour l'acheminement du matériel et l'évacuation de déblais (durée limitée, environ 4 semaines).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase exploitation, le projet ne générera aucune émergence sonore supplémentaire. Pendant les travaux, l'utilisation des engins respectera les seuils et les horaires réglementaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Lors de la phase travaux, des vibrations du fait du terrassement sont possibles (pendant une période très limitée).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En revanche en phase exploitation, il n'y aura pas de
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'extension du poste n'entraîne aucune modification de l'éclairage du poste électrique qui n'est éclairé qu'en cas d'intervention d'urgence.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet peut générer des poussières en phase travaux, et des gaz à effet de serre dans une faible mesure. Des mesures sont prises pour limiter ces émissions (cf annexe 8) En phase exploitation, le projet n'induit pas l'ajout d'équipements susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre ou des polluants atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	En phase travaux, les entreprises sont exigées de prendre toutes les dispositions visant à éviter les rejets hydrauliques : laver, entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir, traiter les eaux éventuelles.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase travaux : respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (Code de l'environnement) relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins). En phase d'exploitation, le projet n'induit pas des rejets d'effluents qualitatifs.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Avant les travaux, les entreprises sont exigées d'identifier la typologie des déchets, les quantités prévues et leur traitement envisagé. En phase travaux, les entreprises sont exigées de tenir à jour au format imposé un registre des déchets, de définir un plan d'organisation pour l'entreposage des déchets conforme à la réglementation, que les déchets éliminés fassent l'objet d'une traçabilité adéquate et d'utiliser les filières de transport et de traitement agréées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site et les abords du projet ne sont pas concernés par des vestiges archéologiques. L'extension du poste électrique est située à 500 mètres du site inscrit "Site de la vieille ville de Manosque". Étant donné qu'il s'agit d'une extension d'une infrastructure existante, l'impact paysager de cette modification devrait rester imperceptible. Les services de la DPAO seront consultés pour prendre en compte les impacts potentiels.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Des travaux d'entretien du Ravin de Drouille sont programmés pour 2024, 2026 et 2027.
La commune de Manosque sera consultée afin d'assurer la coordination des travaux, évitant ainsi toute interférence et minimisant l'impact sur le territoire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les effets du projet sur l'environnement et les mesures envisagées sont présentés dans l'annexe 8.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet, de petite envergure, engendrera un faible impact sur l'environnement. Pour anticiper ces impacts, un pré-diagnostic écologique a été réalisé en amont afin d'évaluer les risques potentiels liés aux travaux et de proposer des mesures de protection appropriées. Cette étude a permis de mettre en évidence, la faible présence d'éléments écologiques sensibles sur le site.

Des mesures seront mis en œuvre pour éviter les impacts durant la phase de travaux :

- Les travaux commenceront en dehors des périodes sensibles, notamment entre août et décembre, pour minimiser leur impact sur les espèces avifaunes présentes.
- Un suivi écologique sera mis en place tout au long du chantier, avec une visite de démarrage assurée par un écologue, afin de vérifier l'absence d'espèces végétales patrimoniales et de faune protégée.
- Une surveillance continue sera effectuée pour ajuster les actions si nécessaire.
- Parallèlement, une démarche d'éco-chantier sera suivie, coordonnée par le prestataire désigné par RTE. Ce dernier élaborera un plan de gestion des déchets, incluant l'interdiction de l'abandon, du brûlage et de l'enfouissement des déchets, ainsi que la mise en place de pratiques telles que le tri sélectif et l'entretien des engins dans des zones dédiées, assurant ainsi le respect des engagements environnementaux de RTE.

Les entreprises devront prendre des mesures préventives contre les risques de pollution, notamment en nettoyant et en entretenant les engins sur des zones étanches, en mettant à

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'extension du poste de LA REPASSE sur une parcelle d'environ 170 m² se situe en continuité du poste actuel. Le prolongement du poste se fait sur la frontière ouest du poste, sur un terrain de propriété ENEDIS.

Le projet de déplacement de clôture est sans effet sur les composantes physiques, naturelles et humaines. L'ensemble des aspects environnementaux identifiés seront pris en compte et feront l'objet de moyens de maîtrise adaptés pour éviter tout risques d'impacts sur l'environnement et sur la santé humaine.

Une fois la végétation rétablie après les travaux, le site retrouvera son apparence antérieure. Visuellement, il n'y aura donc aucun impact paysager notable.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **AUTORI**

Prénom

Qualité du signataire Responsable projet

À Marseille

Fait le 09-01-2025

Signature du (des) demandeur(s)